

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

Séance du mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 10

Présents : M. Gilles CORMIGNON, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER, Pascale GOMBAULT et Nathalie CAUWET, MM Benoît COLAS, Christophe BREST et Xavier BOULARD, Mme Jennifer ANTOINE

Votants : 12

Représentés : M. Daniel ARMENGAUD par M. Gilles CORMIGNON, M. Frédéric DIAZ par M. Xavier BOULARD

Excusés : M. Pascal FLAHAUT, Mmes Sylvie RAYSSEGUIER et Marjorie DABERT

Secrétaire de séance : Mme Jennifer ANTOINE

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant Sécurisation routière des carrefours d'en Jacquet et d'en Paris. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2021

1. Délégations du conseil municipal au Maire

Décisions du Maire

- n° DC-14-2021 du 17/11/2021 – Marché public de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de bâtiments communaux n° MAPA-MO-2021-classement sans suite
- n° DC-15-2021 du 22/11/2021 – Attribution de concession à M. Jean-Michel BOUDES
- n° DC-16-2021 du 08/12/2021 – Avenant au marché de rénovation des toitures phases 2 – prolongation du délai de réalisation pour cas de force majeure

2. Droit de préemption urbain

- DIA sur parcelle A 1250, 836 m², lot 2 « la Hestia », Route de St Sulpice

3. Budget commune – DM 2/2021

4. Convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion du Tarn

Questions diverses

Rénovation des bâtiments communaux

- Toitures phase 2
- Marché de maîtrise d'œuvre

Désignation d'un correspondant « sécurité routière » et « sécurité défense »

Cérémonie des vœux 2022

Point sur les activités de la CCTA

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2021

1. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire

- n° DC-14-2021 du 17/11/2021 – Marché public de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de bâtiments communaux n° MAPA-MO-2021-classement sans suite
- n° DC-15-2021 du 22/11/2021 – Attribution de concession à M. Jean-Michel BOUDES
- n° DC-16-2021 du 08/12/2021 – Avenant au marché de rénovation des toitures phases 2 – prolongation du délai de réalisation pour cas de force majeure

2. Droit de préemption urbain

- DIA sur parcelle A 1250, 836 m², lot 2 « la Hestia », Route de St Sulpice

3. Budget commune – DM 2/2021

4. Sécurisation routière des carrefours d'en Jacquet et d'en Paris

5. Convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion du Tarn

Questions diverses

Rénovation des bâtiments communaux

- Toitures phase 2
- Marché de maîtrise d'œuvre

Désignation d'un correspondant « sécurité routière » et « sécurité défense »

Cérémonie des vœux 2022

Point sur les activités de la CCTA

1. Délégations du conseil municipal au Maire – Décisions du Maire

DC-14-2021 du 17/11/2021 – Marché public de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de bâtiments communaux n° MAPA-MO-2021-classement sans suite

- *Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique ;*
- *Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020, du conseil municipal, en date du 17 juin 2020, déléguant notamment au Maire de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, les pouvoirs suivants :*
- *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ne nécessitant pas de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*
- *Vu l'avis d'appel à la concurrence lancé le 23 juillet 2021 ;*
- *Considérant qu'il convient d'annuler la procédure en cours pour motif d'intérêt général et de prévoir une nouvelle procédure ;*

DÉCIDE

- *De déclarer la procédure du Marché public MAPA-MO-2021 - marché de maîtrise d'œuvre rénovation des bâtiments communaux « sans suite » avec effet immédiat pour cause d'intérêt général.*
- *D'informer qu'une consultation sera ultérieurement relancée.*
- *De signaler que la présente décision sera portée à la connaissance des candidats ayant remis une offre dans cette affaire.*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

DC-15-2021 du 22/11/2021 – Attribution de concession à M. Jean-Michel BOUDES

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;*

- Vu la demande de M. Jean-Michel BOUDES (2595 Route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) d'acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 22 novembre 2021, n° 258, emplacement n° 258, d'une superficie de 5 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur M. Jean-Michel BOUDES, 2595 Route de Saint-Sulpice, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DC-16-2021 du 08/12/2021 – Avenant au marché de rénovation des toitures phases 2 – prolongation du délai de réalisation pour cas de force majeure

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Considérant l'acte d'engagement du 9 juin 2021 signé avec SARL FOURNIE et fils, attributaire du marché public de travaux de rénovation des bâtiments communaux, toitures phases 2, référencé MAPA-PH2-2021 ;
- Considérant l'ordre de service signé le 16 septembre 2021 par l'entreprise SARL FOURNIE et fils ;
- Considérant que les intempéries n'ont pas permis de réaliser les travaux dans les 120 jours suivant la signature de l'acte d'engagement ;

DÉCIDE

- De prolonger la durée du marché public de travaux de rénovation des bâtiments communaux, toitures phases 2, référencé MAPA-PH2-2021, jusqu'au 28/02/2022 pour cas de force majeure.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

2. DPU - parcelle A 1250 - 836 m² - Le Fouyssenc - lot 2 lotissement "La Hestia" (DE 057 2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Alain MONS (93 bis avenue St Exupéry, 81602 GAILLAC) concernant la parcelle cadastrée A 1250 », d'une superficie totale de 836 m², située « Fouyssenc, lotissement la Hestia », lot n° 2, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0021 concernant la parcelle cadastrée A 1250 », d'une superficie totale de 836 m², située « Fouyssenc, lotissement la Hestia », lot n° 2.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Arrivée de M. Xavier BOULARD

3. BP 2021- DM 2/2021 (DE 058 2021)

M. le Maire explique que des virements de crédits sont nécessaires :

- Le budget primitif de la Commune a été établi en fonction du tableau d'amortissement du logiciel de la dette.

Le montant des intérêts de la dernière échéance d'emprunt reçue du Crédit agricole est de 0.01 € supérieure au montant inscrit dans le tableau du logiciel.

Un virement de crédit est donc nécessaire pour permettre l'enregistrement comptable du remboursement de la dette soit 0.01 € au compte 66111 – intérêts à l'échéance.

- Une opération peut être créée pour la rénovation du monument aux morts. Le montant des factures s'élève à environ 2000 € TTC.
- Le projet de sécurisation routière des carrefours d'en Jacquet et d'en Paris n'a pas été prévu dans le BP 2021 de la Commune. Il est nécessaire de créer une opération « sécurisation routière carrefours » et d'opérer un virement de crédit correspondant au montant estimatif des travaux soit 7 559.88 € TTC (devis ralentisseurs et panneaux : 6457.44 €, devis balises : 458.04 €, devis peinture : 644.40 €).
- Les frais d'insertion sur un journal d'annonces locales n'ont pas été prévus dans l'opération 196 – rénovation bâtiments – nouvelle mairie. Il convient d'opérer un virement de crédit du compte 2315 – Installation matériel et outillage technique au compte 2033 – Frais d'insertion pour un montant de 600 €.
- Les crédits sont insuffisants sur l'opération 127 Matériel et outillage pour l'achat d'une échelle-échafaudage et un support pour cycles. Un virement de crédits de 200 € est nécessaire. Il propose au conseil municipal de procéder à ces virements de crédits. Il pourra ainsi demander des subventions pour les opérations créées.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2021 de la Commune et la décision modificative n° 1,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant que des virements de crédits sont nécessaires,

Et après avoir délibéré par 12 voix :

- Approuve la décision modificative n° 2/2021 et demande à M. le Maire de procéder aux virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

6064	Fournitures administratives	-0.01	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.01	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

Opération n°194 Voirie 2021	2112 - Terrains de voirie	-7600.00	
Opération n°198 Sécurisation routière carrefours	2112 - Terrains de voirie -	7600.00	
Opération n°185 Rénovation des bâtiments communaux	2315 - Installation, matériel et outillage technique	-2000.00	
Opération n°199 Rénovation monument aux morts	2128 - Autres agencements et aménagements	2000.00	
Opération 196 Rénovation bâtiments – nouvelle mairie	2315 – Installation matériel et outillage technique	- 600.00	
	2033 – Frais d'insertion	600.00	
Opération n°170 Fossés	2112 – Terrains de voirie	- 200.00	
Opération n°127 Matériel et outillage	2158 – Autres installations matériel et outillage	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBAT

Mme Christine DE MEYER demande si la responsabilité de la mairie sera engagée en cas de dégradations ou de vols de vélos suite à la mise en place des supports pour cycles.

M. le Maire répond que la responsabilité de la mairie ne sera en aucun cas engagée.

4. Sécurisation routière des carrefours d'en Jacquet et d'en Paris (DE 058B 2021)

M. le Maire informe l'assemblée des problèmes de sécurité routière rencontrés aux deux carrefours d'en Jacquet et d'en Paris.

La commission communale « voirie et réseaux divers – espaces verts » a étudié le problème et rencontré les habitants pour trouver des solutions.

Il rappelle que l'opération n° 198 a été créée en section investissement du budget de la commune pour permettre la réalisation d'aménagement de sécurisation des carrefours d'en Jacquet et d'en Paris.

Il propose à M. Franck BRETEAU, vice-président de la commission « voirie et réseaux divers – espaces verts » de présenter le projet d'aménagement et le soumet au vote.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2021 de la Commune et la décision modificative n° 2,
- Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Franck BRETEAU,
- Considérant que des aménagements de sécurisation sont nécessaires aux carrefours d'en Jacquet et d'en Paris,

Et après avoir délibéré par 12 voix :

- Approuve le projet d'aménagement visant à sécuriser les carrefours d'en Jacquet et d'en Paris
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBAT

Mme Christine DE MEYER demande si une communication via le site Facebook est prévue.

M. Franck BRETEAU répond qu'une information sera diffusée surtout sur les travaux du secteur en Jacquet puisque sur le secteur en Paris la communication avait déjà été faite.

5. Convention unique d'adhésion aux missions facultatives du CDG81 / Commune – (DE 059 2021)

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion du Tarn (CDG81) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le CDG81 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG81 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG81 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle

- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il propose d'adopter la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG81.

Le conseil ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la convention proposée par le centre de gestion du Tarn ;

Et après avoir délibéré par 12 voix

- adhère à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- habilite M. le Maire à signer la convention et les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).
- informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Rénovation des bâtiments communaux - toitures phase 2

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une grue a été mise en place du 14.12.2021 au 24.12.2021 par l'entreprise FOURNIE Guy et Fils pour continuer les travaux de réfection des toitures sur la dernière partie des bâtiments communaux. Il précise que les travaux reprendront après les fêtes de fin d'année.

MAPA-MO-2021-2 – maîtrise d'œuvre

M. le Maire indique qu'il y eu plus de visites et plus d'offres que pour le marché précédent.

Il propose de réunir la commission d'appel d'offre le lundi 27.12.2021.

Cérémonie vœux -2022

M. le Maire propose à l'assemblée la date du 16.01.2022 pour faire la cérémonie des vœux en changeant peut être les horaires (fin d'après-midi) avec proposition d'un goûter sucré, suivi d'un apéritif accompagné d'une animation musicale pour rendre cet évènement plus convivial.

Il émet un doute sur le maintien de cette cérémonie au vu du contexte sanitaire qui se dégrade.

Mme Christine DE MEYER s'interroge sur la capacité de la salle à accueillir un certain nombre d'administrés au vu de la situation sanitaire.

M. Christophe BREST souligne que le 16.01.2022 est un dimanche et qu'il serait plus opportun de faire cette cérémonie le samedi 15.01.22 afin d'obtenir un plus grand nombre de présents.

Selon M. Christophe BREST, il est possible de faire cette cérémonie des vœux, soit le samedi 15.01.2022 avec un goûter, suivi d'un apéritif accompagné d'une animation musicale, soit le dimanche 16.01.2022 en proposant simplement un goûter avec par exemple des galettes et une animation musicale.

Mme Nathalie CAUWET demande quel style de musique est prévu.

M. Christophe BREST pense qu'il serait judicieux de partir sur un style neutre et feutré.

M. Xavier BOULARD propose de se rapprocher d'un parent d'élève de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur qui aurait un groupe de musique.

M. le Maire valide cette suggestion.

Point sur les activités de la CCTA

❖ *Projet Territoire*

M. le Maire rappelle que le Projet Territoire est toujours en cours d'écriture

❖ *Le fil bleu*

M. informe l'assemblée qu'une exposition du pays de Cocagne va débiter à compter du 18.02.2022. Cette exposition va mettre en avant le pastel.

Il précise les dates et les lieux d'expositions :

- du 18.02.2022 au 06.03.2022 exposition à Lavaur
- du 01/04/2022 au 01/05/2022 exposition à Saint-Sulpice
- du 13.05.2022 au 06.06.2022 exposition à Lautrec
- du 10.06.2022 au 03.07.2022 exposition à Puylaurens

❖ *Centre aquatique de Lavaur*

M. le Maire indique que les travaux sont bientôt terminés mais que suite à quelques fuites, il y aurait un retard sur l'ouverture du centre qui est maintenant prévue après les vacances scolaires du mois de février.

Mme Jennifer ANTOINE souhaite connaître le nombre de bassins.

M. le Maire répond qu'il y a deux bassins. Il précise qu'à l'extérieur il y aura des jeux d'eau comme notre base de loisirs de Ludolac.

Mme Nathalie CAUWET demande s'il y aura un changement au niveau des tarifs.

M. le Maire précise qu'à ce jour le prix d'entrée à la piscine est à 1 € et qu'il passera à 3 € pour accéder au nouveau centre aquatique.

Il souligne également que le centre aquatique est un beau projet qui coûte cependant 12 millions d'euros, bloquant d'autres projets envisagés par les communes membres.

M. Christophe BREST s'interroge sur le devenir des anciens bassins.

M. le Maire répond que la commune de Lavaur envisagerait peut-être de mettre en place un skate-park.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 30.